

QUELLE ARCHITECTURE (OU REGULATION) INTERNATIONALE POUR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ?

1. Présentation de la thématique

Selon les statistiques 2016 de l'Union internationale des télécommunications (UIT)¹, Internet² était utilisé par environ 3.4 milliards d'êtres humains, soit environ 47% de la population mondiale. Selon l'UIT, si le pourcentage d'individus utilisant Internet était d'environ 81% dans les pays « développés », il était d'environ 40% dans les pays « en voie de développement » et d'environ 15% dans les pays « les moins avancés ».³ Le concept de « fracture numérique » a été utilisé pour qualifier ce phénomène : *« la fracture numérique peut être définie comme un fossé entre ceux qui, pour des raisons techniques, politiques, sociales ou économiques, ont accès et possèdent les capacités d'utiliser les TIC, et ceux qui ne les ont pas. Divers points de vue ont été avancés sur l'ampleur et la pertinence de la fracture numérique. La/les fracture(s) numérique(s) existe(nt) à plusieurs niveaux: au sein d'un même pays, entre pays, entre population rurale et population urbaine, entre personnes âgées et plus jeunes, ainsi qu'entre hommes et femmes. L'OCDE définit la fracture numérique comme « l'écart entre les individus, les foyers, les entreprises et les aires géographiques à différents niveaux socioéconomiques, pour ce qui est de leurs possibilités d'accéder aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et de leur usage d'Internet pour un grand éventail d'activités. Les fractures numériques ne sont pas des phénomènes indépendants. Elles sont le reflet d'inégalités socio-économiques plus larges dans l'éducation, la santé, le capital, le logement, l'emploi, l'eau potable, et l'alimentation. Ceci a clairement été indiqué par la Task Force numérique du G8 (DOT Force): « Il n'y a pas de dichotomie entre la « fracture numérique » et les écarts sociaux et économiques plus larges auxquels le processus de développement devrait répondre. La fracture numérique doit être comprise et considérée dans le contexte de ces écarts plus larges » (traduction libre). »*⁴

¹ <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx>. L'Union internationale des télécommunications a été créée en 1865 sous le nom d'Union internationale du Télégraphe, nom porté jusqu'en 1932. L'UIT a ensuite été rattachée aux Nations Unies en 1947. L'UIT est chargée par l'ONU d'organiser et de coordonner le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ainsi que le Forum sur la gouvernance d'Internet. Le rôle que l'UIT devrait jouer dans la régulation d'Internet est débattu. Pour les partisans d'une gouvernance multi-parties prenantes à tendance autorégulatoire, par exemple les Etats-Unis, l'UIT ne devrait pas jouer un rôle majeur dans la régulation des technologies numériques, en particulier d'Internet, mais devrait se contenter de « faciliter » les discussions entre les différentes parties prenantes. Pour certains partisans du renforcement du multilatéralisme étatique, telle la Chine, l'UIT devrait jouer un rôle régulateur majeur.

² « Historiquement, Internet est l'extension au monde entier des méthodes d'interconnexion de plusieurs réseaux informatiques des Etats-Unis, dont le premier fut Arpanet, issu du projet américain DARPA (Defense Advanced Research Project Agency), en 1969. Internet est un réseau informatique mondial, appelé le « réseau des réseaux ». Il résulte d'une interconnexion progressive de différents réseaux (nationaux, régionaux, locaux et privés) grâce à un ensemble de protocoles communs (TCP/IP). Par protocole, on entend un ensemble de règles techniques qui permettent à deux machines de communiquer entre elles pour l'échange de données sur le réseau. Il permet de connecter différents équipements numériques ou machines entre eux, à l'origine uniquement des ordinateurs, désormais également des Smartphones et une kyrielle d'équipements de la vie quotidienne » David Fayon, *Géopolitique d'Internet, Qui gouverne le monde ?*, Economica, 2013, pp. 1-2.

³ <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/facts/ICTFactsFigures2016.pdf>

⁴ Jovan Kurbalija, *Gouvernance d'Internet, une introduction*, Diplofoundation, 2014, pp. 155-164

La communauté internationale se demande depuis longtemps quel est l'impact de ces nouvelles technologies de l'information et de la communication⁵ sur le développement⁶. Selon Jovan Kurbalija, « *l'Assemblée générale des Nations Unies s'est particulièrement préoccupée de cet aspect dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)⁷ (...) Cette préoccupation fut approfondie au sein du Forum sur la gouvernance de l'Internet⁸ (IGF en anglais), où le thème du développement a été mis en avant dès la première réunion à Athènes (2006) puis a continué à être discuté lors de d'ateliers dédiés (...)* »⁹

Dans leur *Déclaration de principes* (Genève, 2003) les participants au SMSI affirmaient ainsi que « *l'enjeu consiste (...) à tirer parti des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication (TIC)¹⁰ en faveur des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir éliminer l'extrême pauvreté et la faim, dispenser à tous un enseignement primaire, favoriser l'égalité entre hommes et femmes et rendre les femmes autonomes, lutter contre la mortalité infantile, améliorer la santé des mères, lutter contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies, assurer un environnement durable et élaborer des partenariats mondiaux pour parvenir à un développement propice à l'instauration d'un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère.* »¹¹ Ils soulignent que cela devra se faire « conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme »¹².

⁵ Par « nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) », il faut entendre, selon David Fayon, « l'ensemble des techniques du traitement et de transmission des informations, notamment l'informatique, Internet et les télécommunications » (David Fayon, *Géopolitique d'Internet, Qui gouverne le monde ?*, Economica, 2013, p. 178). Nous considérerons dans ce document les expressions « nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) », « technologies de l'information et de la communication (TIC) » ou « technologies numériques », comme étant synonymes.

⁶ L'impact des technologies numériques (en particulier d'Internet) sur le développement est actuellement encore débattu. Voir Jovan Kurbalija, *Gouvernance d'Internet, une introduction*, Diplofoundation, 2014, pp. 155-164, pour un résumé de quelques-uns des principaux arguments avancés en faveur ou en défaveur d'un impact positif des NTIC sur le développement.

⁷ Pour plus d'information sur le SMSI qui a désormais lieu annuellement, voir <https://www.itu.int/net/wsis/index-fr.html>.

⁸ L'IGF était véritablement un événement à enjeux multiples avec la participation d'Etats, du secteur privé et de la société civile. Il avait également une structure organisationnelle intéressante pour ce qui est de ses événements et de ses ateliers. Les journalistes modéraient les discussions et, de ce point de vue, l'IGF différait du format habituel des réunions des Nations Unies. Cependant, certains critiques déclarèrent que l'IGF n'était qu'un « talk-show » sans aucun résultat tangible sous forme de document final ou de plan d'action. » in Jovan Kurbalija, *Gouvernance d'Internet, une introduction*, 6^{ème} et 7^{ème} éditions, Diplofoundation, 2014 et 2016

Pour plus d'information sur le FIG, voir <https://www.intgovforum.org/multilingual/>

⁹ Jovan Kurbalija, *Gouvernance d'Internet, une introduction*, Diplofoundation, 2014, pp. 155-164

¹⁰ « NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) : ensemble des techniques du traitement et de transmission des informations, notamment l'informatique, Internet et les télécommunications », in David Fayon, *Géopolitique d'Internet, Qui gouverne le monde ?*, Economica, 2013, p. 178

¹¹ https://www.itu.int/net/wsis/documents/doc_multi.asp?lang=fr&id=1161|0, alinéa 2.

¹² https://www.itu.int/net/wsis/documents/doc_multi.asp?lang=fr&id=1161|0, alinéa 1.

Ces 8 « objectifs du millénaire pour le développement »¹³, qui établissaient les buts à atteindre par la communauté internationale pour la période 2000-2015, ont été suivis, à partir de 2015 et pour la période 2015-2030, par les « 17 objectifs de développement durable »¹⁴.

Ainsi, dans cette 27^{ème} édition de notre FAP, nous nous poserons notamment la question de savoir comment la communauté internationale pourrait/devrait s'y prendre pour (contribuer à) réguler les technologies numériques (en particulier Internet) afin de les mettre au service des objectifs du développement durable et d'une meilleure incarnation et d'un meilleur respect des droits de l'homme.

La mise des technologies numériques au service du développement durable est au cœur des discussions de la communauté internationale¹⁵. Selon Nathalie Chiche, quelques-uns des principaux enjeux abordés par la communauté internationale dans ses débats sur la régulation des technologies numériques sont :

« la menace pesant sur la neutralité de l'internet¹⁶ (...) par un risque de remise en cause de l'universalité du réseau sous l'effet de la configuration d'un internet à plusieurs vitesses ou compartimenté en espaces bien délimités ; (celle pesant sur) la protection des données personnelles, indissociable de la préservation des libertés fondamentales et notamment de la notion de vie privée dans un contexte de radical changement d'échelle opéré dans la collecte, le transport et l'utilisation des données personnelles ; l'ampleur et la sophistication des cyberattaques et de la cybercriminalité susceptibles de porter atteinte aux intérêts vitaux des États et d'accentuer leur vulnérabilité ; la viabilité de nouveaux modèles de financement de la culture entre respect de la propriété intellectuelle et revendication d'une libre circulation des œuvres ; la protection de la diversité linguistique et culturelle, question de standards mais aussi question éminemment politique avec

¹³ <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/background.shtml>

¹⁴ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

¹⁵ Comme le dit Jovan Kurbalija, « presque tous les aspects de la gouvernance d'Internet peuvent en effet être analysés à travers le prisme du développement ». Voir Jovan Kurbalija, *Gouvernance d'Internet, une introduction*, Diplofoundation, 2014, pp. 155-164

¹⁶ Selon David Fayon, « on parle de net neutrality, de neutralité d'Internet ou de non-discrimination du réseau. Elle garantit que les FAI et les opérateurs télécoms ne favorisent pas un émetteur ou un destinataire au détriment d'un autre, ou un type de contenu d'information plutôt qu'un autre. La neutralité d'Internet est à l'image des réseaux électrique ou routier pour lesquels il s'agit d'acheminer équitablement respectivement l'énergie et les véhicules. (Ce concept fait l'objet de différentes interprétations, mais) Benjamin Bayart, Président du FDN (French Data Network), FAI, et promoteur de logiciel libre a proposé (plusieurs) (...) principes essentiels pour garantir la neutralité du net :

- transmission des données par les opérateurs sans en examiner le contenu (...)
- transmission des données sans prise en compte de la source ou de la destination des données ;
- (...)
- transmission des données sans en altérer le contenu »¹⁶

Quant à ses enjeux, selon David Fayon « la neutralité d'Internet est de nature à favoriser la diversité (linguistique, culturelle, type de contenu, multiplicité des sources), la concurrence et l'innovation. Elle considère Internet comme un bien public sachant que l'architecture d'Internet est d'une part « logique » (protocoles et standards permettant le transport sur le réseau, qui sont ouverts et non propriétaires), d'autre part physique (réseau filaire – téléphone, câble, fibre optique, - ou hertzien – Internet par satellite, Wi-Fi, etc., qui étaient en situation monopolistique jusqu'à la libéralisation des télécoms commencée dans les années 1970-1980). Cependant, la neutralité du net se traduit par un ralentissement global du flux du fait de contenu vidéo et de la téléphonie en ligne, plus consommateurs de bande passante. Elle ne permet pas le filtrage de contenus indésirables (spams) ou violant les droits d'auteur ou encore occasionnant des problèmes de sécurité (...) » David Fayon, *Géopolitique d'Internet, Qui gouverne le monde ?*, Economica, 2013, pp. 13-15

singulièrement en Europe la préservation de la notion d'exception culturelle ; le défi environnemental de l'internet entre innovations porteuses de nouveaux modes de développement et surconsommation actuelle d'énergie et de terres rares. »¹⁷

Chacun de ces enjeux pose par ailleurs, comme on le voit, la question des impacts des technologies numériques en terme de concrétisation et de respect des droits de l'homme (droits civils et politiques¹⁸ et droits sociaux, économiques et culturels¹⁹).

Pour chacun de ces enjeux, notre problématique centrale est celle du « modèle régulateur » le mieux à même de faire avancer les choses dans la direction la plus souhaitable. En tant que représentant d'un Etat membre ou observateur des Nations Unies ou d'une Organisation non gouvernementales, vous aurez donc à vous informer sur la position défendue par votre Etat/organisation sur ces questions (ainsi que sur le « modèle » régulateur qu'il/elle défend) afin de pouvoir proposer des pistes de solutions pertinentes pour traiter adéquatement de ces questions. Les conférenciers de cette présente édition du FAP nous aideront à mieux cerner et approfondir ces enjeux, et alimenteront donc notre réflexion de manière décisive.

Selon Jovan Kurbalija, *« la gouvernance d'Internet est un champ nouveau et complexe, requérant un concept initial de cartographie et de classification. Sa complexité est liée à sa nature interdisciplinaire qui comprend une grande diversité d'aspects tels que la technologie, la socio-économie, le développement, le droit, et la politique. »*

Le besoin pratique d'une classification a été clairement démontré durant le processus du WSIS²⁰. Durant la première phase, lors de la préparation du sommet de Genève (2003), de nombreux acteurs, incluant des Etats-nations, eurent du mal à saisir la complexité de la gouvernance d'Internet. Un concept de cartographie, développé par des universitaires et par le rapport du WGIG²¹, contribua à une plus grande efficacité des négociations dans le

¹⁷ Nathalie Chiche, « Internet : pour une gouvernance ouverte et équitable », in *Les études du conseil économique, social et environnemental*, janvier 2014, pp. 4-5. Disponible sur internet aux adresses : http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Fiches/2014/FI02_internet_gouvernance.pdf et http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Etudes/2014/2014_02_internet_gouvernance.pdf

¹⁸ Par « droits civils et politiques », on entend notamment « le droit à la vie et à la sécurité, à ne pas être soumis à la torture, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, à la liberté d'expression ainsi que le droit d'association. » Ces droits « sont définis dans le pacte du même nom, qui a été conclu en 1966 ». Confédération suisse, Département fédéral des affaires étrangères, *ABC des droits de l'homme*, 2^{ème} édition révisée, 2016, p. 34

¹⁹ « Les droits économiques, sociaux et culturels sont inscrits dans le Pacte international du même nom datant de 1966 (...) Les Etats sont (...) tenus de garantir ces droits à tous et de conduire une politique active en faveur de leur mise en œuvre (dimension programmatique). Les droits économiques, sociaux et politiques sont les droits de l'homme qui offrent actuellement le potentiel de développement le plus important. » Confédération suisse, Département des affaires étrangères, *ABC des droits de l'homme*, 2^{ème} édition révisée, 2016, p. 37

²⁰ « *World Summit on the Information Society* » (WSIS) : expression anglaise pour « Sommet mondial sur la société de l'information » (SMSI).

²¹ Acronyme de « Working Group on the Internet Governance ». Groupe de travail initié par la première phase du 1^{er} SMSI (Genève, 2003) pour réfléchir et élaborer des propositions d'actions appropriées pour la gouvernance d'Internet. Il a été mis sur pied dans une perspective multi-parties prenantes pour « élaborer une définition de travail de la gouvernance d'Internet ; identifier les enjeux de politique publique relatifs à la gouvernance d'Internet ; développer une compréhension commune des rôles et des responsabilités respectifs des gouvernements, des organisations internationales existantes et des autres forums internationaux ainsi que du secteur privé et de la société civile des pays développés et en voie de

processus du WSIS. Le rapport du WGIG (2004) identifia quatre domaines principaux:

* Les questions relatives aux infrastructures et à une gestion critique des ressources Internet.

* Les questions relatives à l'usage d'Internet, y compris le spam, la sécurité du réseau, et la cybercriminalité.

* Les questions portant sur Internet mais dont l'impact dépasse Internet et dont sont responsables des organismes existants (droit de la propriété intellectuelle ou commerce international).

* Des questions concernant des aspects développementaux de la gouvernance d'Internet, en particulier le renforcement des capacités dans les pays émergents.

L'agenda du premier Internet Governance Forum (IGF) tenu à Athènes (2006) a été construit autour des thématiques suivantes: accès, sécurité, diversité, et ouverture. Au second IGF à Rio de Janeiro (2007), une cinquième thématique a été ajoutée: la gestion des ressources critiques d'Internet. Ces cinq domaines thématiques ont influencé les agendas des réunions du IGF qui ont suivi.

Bien que la classification évolue, la gouvernance d'Internet s'intéresse plus ou moins au même ensemble de 40-50 questions, alors même que leur pertinence évolue. Par exemple, alors que le spam occupe une place de choix dans la classification du WGIG de 2004, sa pertinence politique diminue aux réunions du IGF, où il est devenu l'un des thèmes les moins importants pour la sécurité. »²²

Michaël Møller synthétise ainsi les enjeux posés par les technologies numériques et Internet à la communauté internationale : « l'internet permet de compresser le temps et l'espace, de rapprocher les gens éloignés, et nous offre la totalité des connaissances disponibles en un clic. C'était inimaginable il y a encore quelques années. (...) la technologie apporte des bénéfices importants à travers le monde, y compris en ce qui concerne la promotion des droits fondamentaux – que ce soit le droit à l'éducation, l'égalité des sexes, ou encore la réduction des inégalités.

En réalité, aucun des 17 objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable – notre feuille de route commune pour un monde meilleur – ne pourra être mis en œuvre sans la technologie.

Alors que nous accueillons ces avancées offertes par la technologie, nous devons reconnaître la présence de dommages collatéraux – les inégalités grandissantes ou l'incapacité de notre planète à répondre aux exigences toujours croissantes de nos modes de vie.

Les défis sont donc bel et bien présents (...):

– La technologie a donné à certains gouvernements des moyens puissants de surveiller presque tout le monde, partout, tout le temps.

– La technologie a donné tellement de pouvoir à certaines entreprises privées, qu'elles peuvent même influencer les résultats des élections. Elles recueillent tant de données sur

développement (dans la gouvernance d'Internet) »

https://en.wikipedia.org/wiki/Working_Group_on_Internet_Governance

²² Jovan Kurbalija, *Gouvernance d'Internet, une introduction*, 6ème édition, Diplofoundation, 2016, pp. 30-32

vous et moi, qu'elles en savent probablement plus que nous sur nos vies.

– La technologie a augmenté le risque de conflits dans le sillage d'une nouvelle course à l'armement qui s'accélère en matière de robotique et d'intelligence artificielle. Le cyberspace est devenu un nouveau champ de bataille – au même titre que les combats sur terre, dans les airs et en mer. Il nous faut donc reconnaître : les algorithmes peuvent être aussi puissants que les chars d'assaut et les bots aussi destructeurs que les bombes.

– La technologie a mis la cohésion sociale à l'épreuve dans de nombreux pays, en faisant basculer la distribution des rendements du travail au capital. L'automatisation a certes créé de nouvelles opportunités, mais menace de rendre près de la moitié des emplois obsolètes, selon certains.

L'optimisme d'hier a donc aujourd'hui cédé la voie à une certaine défiance. Pour sauvegarder le bien et dompter le mal porté par la technologie de demain, nous devons affronter de façon urgente le défi de sa gouvernance.

Celui-ci est réellement pressant : Nous sommes très sérieusement dépassés par la vitesse des avancées technologiques alors même que nos efforts pour établir un cadre juridique international pour l'espace digital restent au point mort.

Pour compliquer la donne, le monde digital s'étoffe à un rythme très soutenu. Réguler l'internet et les nouvelles technologies de communication ne consiste plus seulement à réguler une seule et unique industrie, et ne peut plus distinguer entre les secteurs privés et publics. La distinction entre le militaire et le civil devient également floue. Huit milliards d'objets sont connectés à l'internet – et ce nombre explosera quand tous les appareils de notre quotidien le seront aussi – nos voitures, nos vêtements, et même nos villes.

Alors, que peut-on faire face à cette révolution technologique, qui est également une révolution politique – comme l'a dit récemment le Président Emmanuel Macron ? »²³

L'approche adoptée dans le cadre du SMSI et du FIG est celle de la « gouvernance multi-parties prenantes ». Cependant, aucun consensus n'a été dégagé entre tous les participants quant à l'approche que la communauté internationale devrait systématiquement favoriser à l'avenir pour réguler les technologies numériques, en particulier Internet : une poursuite de la gouvernance « multi-parties prenantes » (avec une co-régulation, une autorégulation ou une emprise étatique renforcées), une réorientation vers une régulation multilatérale par les Etats (par exemple par la création d'une agence onusienne y dédiée ou alors par l'extension des fonctions d'une agence onusienne existante, par exemple, l'UIT), une réorientation vers une autorégulation par la communauté technique et/ou par les « forces du marché », ou alors une « régulation plurielle », c'est-à-dire, une approche mixant ces différentes formes de régulation ?

²³ Allocution de M. Michael Møller, Secrétaire général adjoint des Nations Unies, Directeur général de l'Office des Nations unies de Genève et futur conférencier du FAP, à l'invitation de l'Ambassade de Suisse en France : « Le rôle de l'ONU et de la Genève internationale dans la gouvernance d'Internet », 9 avril 2018. Disponible à l'adresse [https://www.unog.ch/unog/website/dg.nsf/\(httpSpeechesByYear_fr\)/E5432E08D1311EDBC125826B0057A18F?OpenDocument&cntxt=C9191&cookielang=fr](https://www.unog.ch/unog/website/dg.nsf/(httpSpeechesByYear_fr)/E5432E08D1311EDBC125826B0057A18F?OpenDocument&cntxt=C9191&cookielang=fr)

2. Différentes approches régulatrices

La gouvernance multi-parties prenantes (ou gouvernance multipartite)

Le terme de gouvernance a plusieurs sens. Ceux-ci diffèrent selon les contextes dans lesquels il est utilisé, mais aussi selon les approches régulatrices. Dans le contexte qui est le nôtre, nous adopterons la définition adoptée par l'« Agenda de Tunis pour la société de l'information »²⁴, qui définit l'approche de la « gouvernance multi-parties prenantes » comme « l'élaboration et l'application par les Etats, le secteur privé et la société civile, chacun selon son rôle²⁵, de principes, normes, règles, procédures de prise de décision et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet »²⁶.

Selon Luca Belli, « l'utilisation du terme « gouvernance » en référence à l'Internet vise donc à encadrer des mécanismes favorisant l'interaction et l'association des différentes parties intéressées dans un « espace politique » où des idéologies et des intérêts divergents se confrontent. Ainsi, la gouvernance de l'Internet vise à exploiter une approche collaborative dans le but de façonner des principes, des règles et des processus de prise de décision (...) l'interaction et la coopération de parties prenantes de nature différente sont à la base de la gouvernance qui (...) (est) caractérisée par la concertation dans le cadre de forums de débat public ; par l'élaboration de politiques publiques sur la base d'une démarche négociée ; et par la régulation sectorielle de la part d'une multiplicité d'agences. Notamment, la gouvernance de l'environnement internautique demande l'association d'une pluralité de parties prenantes, non seulement afin de permettre à ces acteurs

²⁴ Document issu de la deuxième phase du SMSI (Tunis, 2005).

²⁵ « La gouvernance d'Internet requiert la participation d'acteurs divers sur bien des aspects, notamment en ce qui concerne leur compétence légale internationale, leur intérêt pour des questions spécifiques de gouvernance d'Internet et leur expertise. Pour tenir compte d'une telle diversité on peut avoir recours à une approche à géométrie variable, comme présentée dans l'article 49 de la Déclaration WSIS, lequel spécifie les rôles suivants pour les principaux acteurs:

* Etats – « pouvoir de décision en ce qui concerne les questions de politique publique liées à l'Internet » (y compris les aspects internationaux).

* Secteur privé – « développement de l'Internet, dans les domaines tant techniques qu'économiques ».

* Société civile – « rôle important pour les questions liées à l'Internet, en particulier au niveau communautaire ».

* Organisations intergouvernementales – « coordination des questions de politique publique liées à l'Internet ».

* Organisations internationales – « élaboration des normes techniques et des politiques relatives à l'Internet ». » Jovan Kurbalija, *Gouvernance d'Internet, une introduction*, Diplofoundation, 6^{ème} édition, 2014

²⁶ Définition adoptée lors de la deuxième phase du *Sommet mondial sur la société de l'information*. Voir <https://www.itu.int/net/wsis/docs2/tunis/off/6rev1-fr.html> Jovan Kurbalija dit que « dans le débat sur la gouvernance d'Internet, et tout particulièrement dans les premières phases de WSIS 2003, des controverses émergent autour du terme de « gouvernance » et de ses différentes interprétations. Selon une interprétation, gouvernance est synonyme de gouvernement. De nombreuses délégations nationales partageaient cet avis, concluant à l'interprétation selon laquelle la gouvernance d'Internet devait être l'affaire des gouvernements et devait donc être gérée au niveau intergouvernemental avec une intervention limitée des autres acteurs non-gouvernementaux. Cette interprétation était en contradiction avec une conception plus large du terme de « gouvernance », incluant la gouvernance des affaires de n'importe quelle institution, y compris des institutions non-gouvernementales. C'est cette définition qui fut acceptée, car elle décrit la façon dont Internet a été géré depuis ses débuts. » Jovan Kurbalija, *Gouvernance d'Internet, une introduction*, Diplofoundation, 6^{ème} édition, 2014, pp. 5-7. Disponible à l'adresse : <https://www.diplomacy.edu/fr/resources/books/une-introduction-%C3%A0-la-gouvernance-d%E2%80%99internet>

d'exprimer les différentes perspectives dont ils sont porteurs et d'influencer le débat public, mais aussi dans le but de coordonner leurs fonctions régulatrices, qui donnent naissance à une juxtaposition de sphères normatives d'origine publique ou privée. En effet, la gouvernance mondiale de l'Internet ne vise pas simplement à permettre la confrontation d'idéologies et d'intérêts divergents mais aussi la coordination des instruments réglementaires – de nature publique aussi bien que privée – qui consacrent ces idéologies et soutiennent ces intérêts par le truchement d'une véritable régulation de l'Internet. »²⁷

Pour ses partisans, cette approche présente premièrement l'intérêt d'être « réaliste », compte tenu du développement historique d'Internet (et des technologies numériques) et de la situation actuelle : « *en matière de gouvernance d'Internet, les gouvernements doivent se conformer à un régime déjà existant, mis en place par des acteurs non-gouvernementaux et bâti autour de l'IETF²⁸, ISOC²⁹ et l'ICANN³⁰. Dans d'autres domaines d'action (changement climatique, commerce, migration), c'est l'inverse qui s'est produit. Les négociations intergouvernementales ont dû graduellement s'ouvrir à des acteurs non-gouvernementaux. Depuis le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI ou WSIS) de 2003, le temps et l'énergie consacrés à la gouvernance d'Internet ont été essentiellement consacrés à faire converger les régimes non-gouvernementaux et les régimes diplomatiques traditionnels. Cette convergence a également été la source des principales controverses. »³¹*

²⁷ Luca Belli, *De la Gouvernance à la régulation d'Internet*, Berger Levrault, 2016, pp. 23-24

²⁸ « Formé de la communauté des concepteurs et des chercheurs, l'IETF (pour *Internet Engineering Task Force*) organise trois réunions plénières annuelles et fonctionne par consensus. Le travail s'organise en domaines, puis en groupe de travail. Il est chargé de produire des standards techniques du réseau. » David Fayon, *Géopolitique d'Internet, Qui gouverne le monde ?*, Economica, 2013, p. 192

²⁹ « Les objectifs de l'ISOC (*Internet Society*), (« organisation créée par les « pionniers » de l'Internet pour promouvoir et coordonner le développement des réseaux informatiques dans le monde ») sont de soutenir administrativement les structures d'élaboration des standards techniques et de promouvoir le développement ouvert, l'évolution et l'utilisation d'Internet pour tous. » David Fayon, *Géopolitique d'Internet, Qui gouverne le monde ?*, Economica, 2013, p. 192 et

https://fr.wikipedia.org/wiki/Internet_Society

³⁰ ICANN (*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers*) : « société dont le rôle est de coordonner et d'assurer le fonctionnement stable et la sécurité du système global d'identificateurs uniques (noms de domaine, adresses IP (...)). Elle doit également coordonner l'exploitation et l'évolution des serveurs racines du DNS ». « Noms de domaine » : « une adresse Internet ou nom de domaine est l'équivalent de votre adresse postale sur Internet. C'est la manière dont vos contacts et clients vont trouver (un) site Internet sur le web » et « Un nom de domaine est une chaîne de caractères (ex : prodomaines) associée à une extension (ex : .com, .fr...). Il constitue ainsi un nom familier associé à une adresse IP. » Sources : <https://www.afnic.fr/fr/votre-nom-de-domaine/qu-est-ce-qu-un-nom-de-domaine/> et <https://www.prodomaines.com/definition-nom-domaine>. Adresse IP : « adresse permettant d'identifier une machine sur Internet. Elle est composée de (chiffres), par exemple, 156.216.76.12. L'adresse IP est convertie en (nom de domaine par le DNS) ». DNS : « système de nom de domaine permettant d'attribuer à chaque machine du réseau un nom (...) utilisé à la place de l'adresse IP ». (Par exemple « wikipedia.org » plutôt que « 208.80.154.224 » ou « 91.198.174.192 ») Sources : David Fayon, *Géopolitique d'Internet, Qui gouverne le monde ?*, Economica, 2013, pp. 175-176 et https://fr.wikipedia.org/wiki/Nom_de_domaine. Serveur : « un serveur est un ordinateur qui offre des services à des ordinateurs reliés à lui. Sur Internet, le serveur héberge des sites Web ». Web : « partie graphique d'Internet basé sur un système de liens hypertextes permettant de naviguer de sites en sites. » Lien hypertexte : « manière de relier des sites Internet entre eux basé sur une technique qui crée des liens entre données de types différents telles que textes, images et sons. Les liens sont activés en cliquant sur les zones réservées à cet effet. ». Source : David Fayon, op. cit.

³¹ Jovan Kurbalija, *Gouvernance d'Internet, une introduction*, 6^{ème} édition Diplofoundation, 2014, pp. 191-194

Autres avantages de cette approche selon ses défenseurs, « l'inclusion d'une hétérogénéité d'acteurs corrobore l'efficacité des processus délibératifs et décisionnels permettant d'atteindre :

- une meilleure connaissance de la problématique faisant l'objet du processus de gouvernance en vertu des expertises fournies par les parties impliquées ;
- une meilleure gestion d'une problématique commune qui sera confiée au niveau décisionnel le plus proche dans le cadre d'une démarche orientée par le principe de subsidiarité³² ;
- une meilleure acceptation et un meilleur niveau démocratique des politiques publiques et des instruments réglementaires issus de ces processus en raison de la participation directe des sujets intéressés ;
- une meilleure mise en œuvre des susdits instruments réglementaires et politiques publiques en raison de l'inclusion des entités non étatiques qui exercent un contrôle sur les ressources intéressées par le processus de gouvernance collaborative. »³³

Selon Jovan Kurbalija, « pour le moment, la gouvernance d'Internet implique une grande diversité d'acteurs ou parties prenantes. Parmi les acteurs d'Internet figurent les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile et la communauté technique (ainsi qu'il est spécifié dans l'article 49 de la Déclaration de Tunis WSIS de 2005). Si l'approche multipartite est considérée comme le principe de base, le principal débat porte sur le rôle spécifique de chaque acteur, et notamment sur la relation entre acteurs étatiques et non-étatiques. »³⁴

L'ONU souhaite en effet réunir Etats, secteur privé et société civile pour réguler de concert les technologies numériques. Le Secrétaire général a d'ailleurs annoncé jeudi 12 juillet 2018 la création d'un groupe de travail de haut niveau pour mieux coordonner le travail d'encadrement des technologies numériques³⁵.

Ainsi, selon Michaël Møller, Directeur général de l'Office des Nations Unies de Genève et Secrétaire général adjoint, « (...) les discussions pour la recherche des solutions aux défis liés à la gouvernance de l'internet doivent donc être menées au niveau mondial et doivent être interdisciplinaires afin d'incorporer les positions et suggestions d'une multitude d'acteurs.

Cela implique que de telles discussions non seulement ne peuvent pas, mais également ne doivent pas, être menées par les seuls gouvernements.

Et ce, car l'internet ou le cyberspace est principalement habité et exploité par le secteur privé. Les éléments physiques qui le constituent relèvent souvent du domaine privé – que ce soit les câbles sous-marins, les serveurs, les ordinateurs ou encore les téléphones portables.

³² « Le principe de subsidiarité est (un principe) selon (lequel) la compétence et la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action. » Adapté de https://fr.wikipedia.org/wiki/Principe_de_subsidiarit%C3%A9

³³ Luca Belli, *De la Gouvernance à la régulation d'Internet*, Berger Levrault, 2016, pp. 23-24

³⁴ Jovan Kurbalija, *Gouvernance d'Internet, une introduction*, 6^{ème} édition Diplofoundation, 2014, pp. 191-194

³⁵ <https://www.letemps.ch/monde/lonu-secteur-prive-realissent-lurgence-dagir-ensemble>

Développer une gouvernance efficace pour l'internet serait donc inconcevable sans consulter et impliquer ceux qui l'habitent et l'exploitent.

Le secteur privé appelle d'ailleurs lui-même de ses vœux une telle gouvernance et des règles généralisées. Il y a quelques mois, le Président de Microsoft était à Genève pour proposer une Convention Digitale de Genève³⁶. La coopération n'est pas une voie à sens unique. Nous avons autant besoin des innovations de la Silicon Valley que la Silicon Valley a besoin de l'expertise genevoise en matière de la gouvernance – comme par exemple la gouvernance de l'internet, de l'intelligence artificielle, ou encore des « robots tueurs » sur lesquels des discussions au sein de l'ONU ont repris aujourd'hui.

Le Centre de la quatrième révolution industrielle à San Francisco créé par le forum économique mondial, se penche sur cette thématique. Conçu explicitement pour traiter de manière collaborative, interdisciplinaire et globale un grand nombre de questions à la fois scientifiques, économiques, et politiques touchant différents aspects de l'internet, ce centre mérite notre attention.

Il y a donc une volonté et un besoin de partenariat. La même chose s'applique non seulement au secteur privé mais à une multitude d'autres acteurs – que ce soient les scientifiques et les ingénieurs, les universitaires et les chercheurs, ou encore les consommateurs. Cette volonté d'équilibre doit aussi se traduire sur un plan géographique – c'est-à-dire un équilibre nord-sud et est-ouest et même sur un plan individuel. Après tout, il ne faut pas que les acteurs impliqués soient tous des hommes blancs quadragénaires formés dans les universités européennes ou américaines.

Et quel serait le rôle des Nations Unies dans tout cela ?

L'ONU ne doit pas nécessairement prendre la tête de ces efforts pour réguler l'internet et les nouvelles technologies, mais plutôt être vue comme un cadre universel et neutre pour réunir tous les acteurs impliqués. »³⁷

L'autorégulation

Pour les partisans d'une approche centrée sur l'autorégulation, les Etats devraient intervenir aussi peu que possible dans la régulation d'Internet et des technologies numériques, non seulement car celles-ci se sont, (selon eux) historiquement développées avec un minimum d'engagements et de contraintes étatiques, mais aussi parce que l'autorégulation est le modèle régulateur le mieux à même de préserver voire d'accroître leur potentiel innovant :

« Les partisans de l'autorégulation appartiennent à un courant réfractaire aux interventions de l'Etat. Héritiers à la fois de mouvements libertaires et des milieux néo-libéraux, ils sont souvent porteurs d'une vision d'un nouveau monde porté par Internet.

³⁶ Voir <http://droitdu.net/2018/01/microsoft-propose-une-convention-de-geneve-digitale/>

³⁷ Allocution de M. Michael Møller, Secrétaire général adjoint des Nations Unies, Directeur général de l'Office des Nations unies de Genève et futur conférencier du FAP, à l'invitation de l'Ambassade de Suisse en France : « Le rôle de l'ONU et de la Genève internationale dans la gouvernance d'Internet », 9 avril 2018. Disponible à l'adresse [https://www.unog.ch/unog/website/dg.nsf/\(httpSpeechesByYear_fr\)/E5432E08D1311EDBC125826B0057A18F?OpenDocument&cntxt=C9191&cookielang=fr](https://www.unog.ch/unog/website/dg.nsf/(httpSpeechesByYear_fr)/E5432E08D1311EDBC125826B0057A18F?OpenDocument&cntxt=C9191&cookielang=fr)

Leurs convictions s'appuient sur plusieurs idées directrices :

- *il est inutile de réguler un dispositif qui marche très bien sous l'action des libres forces du marché ;*
- *il est vain de réguler la technique informatique : cette dernière est plus rapide (la loi sera toujours lente à adopter et donc en retard sur les usages) et prime la loi ;*
- *que peuvent les lois – nationales – dans le fonctionnement de réseaux qui ignorent souvent les frontières ?*
- *qui est légitime pour exercer du pouvoir sur les réseaux ? Ces derniers sont entre les mains d'entreprises privées et des millions d'utilisateurs concourent à leurs succès.*

Les organisations de gouvernance instituées expressément pour Internet, comme l'ISOC et l'ICANN militent pour l'autorégulation, à savoir une gouvernance entièrement privée. Elles arguent que, de fait, les gouvernements sont déjà impliqués dans la gouvernance notamment par le biais du GAC³⁸, composante de l'ICANN, et promettent de renforcer son rôle. »³⁹

Selon eux, « (...) si son apparition remonte aux années 1960, Internet est resté absent pendant de nombreuses années du débat politique mondial. Le mythe des débuts – le « réseau des réseaux » constituerait un « espace virtuel » distinct du « monde réel » – a nourri (le point de vue) (...) selon l(e)quel(...) des politiques spécifiques seraient inutiles, le respect de la « netiquette »⁴⁰ constituant une règle suffisante (Ces idées ont été largement popularisées par John Perry Barlow dans sa « Déclaration d'indépendance du cyberspace » : « Ô gouvernements du monde industriel, géants fatigués de chair et d'acier, je viens du cyberspace, la nouvelle demeure de l'esprit. Au nom de l'avenir, je vous demande, vestiges du passé, de nous laisser seuls. Vous n'êtes plus les bienvenus parmi nous. Vous n'avez point de souveraineté là où nous nous rassemblons. » Et d'affirmer : pour les cybercitoyens, « l'identité ne s'ancre pas dans un corps, nous ne pouvons donc, comme vous, faire régner l'ordre par la force. Notre gouvernance, c'est notre conviction, naîtra de l'éthique, de l'intérêt individuel éclairé et du bien commun. »⁴¹

Les défenseurs d'une approche autorégulatoire ne sont pas forcément opposés au modèle de la gouvernance multi-parties prenantes, qui peut être à même de servir cette approche, en relativisant le rôle des Etats (ceux-ci n'étant que l'une des parties prenantes). Lorsqu'ils y sont favorables, ils souhaitent que l'approche multipartite garantisse et accroisse l'indépendance et la prépondérance des acteurs non étatiques (communauté technique, sociétés privées et société civile), dans la régulation des technologies numériques.

Cependant, certains d'entre eux s'opposent au modèle multipartite qui donne un

³⁸ « Le GAC (pour *Governmental Advisory Committee*, « comité consultatif gouvernemental » en français) est un comité consultatif de l'ICANN, créé en vertu des statuts de l'ICANN. Il conseille l'ICANN sur des dossiers de politique publique en rapport avec les responsabilités de l'ICANN à l'égard du système des noms de domaine (DNS). Le GAC n'est pas un organe décisionnel. Il émet des avis sur des questions relevant de la mission de l'ICANN. » <https://gac.icann.org/about/index>

³⁹ David Fayon, *Géopolitique d'Internet, Qui gouverne le monde ?*, Economica, 2013, p. 25

⁴⁰ « Les échanges entre les premiers internautes étaient régis par un certain nombre de règles de conduite : ce qu'on a appelé la « netiquette » est en fait la première source en date de régulation de l'Internet (...) ». Voir <https://perso.uclouvain.be/jean-pierre.kuypers/Netiquette/rfc1855.fr.html> pour des informations détaillées sur les « règles » de la « netiquette ».

⁴¹ Olivier Dagenais, « Gouvernance Globale d'Internet », in *Chronique économique des TIC*, bulletin d'information, vol. 1, no. 1, juin 2012, pp. 1-3

certaines poids aux Etats que ceux-ci ne devraient, selon eux, pas avoir.

Le multilatéralisme étatique

« Pour les personnes favorables à la régulation (étatique), la gouvernance de l'Internet doit se soumettre à l'autorité des Etats. Cette thèse est elle-même soutenue par plusieurs courants peu compatibles, allant de visions nationales et autoritaires, à des visions universalistes qui prônent la création d'une agence spéciale des Nations Unies. »⁴²

Ainsi, ce modèle n'est-il pas forcément non plus opposé à l'approche multipartite. Il souhaite alors y renforcer le rôle des Etats et établir clairement leur primauté sur les acteurs non étatiques.

Pourtant, « certaines critiques s'attaquent cependant aux fondements mêmes du principe de gouvernance « multi-parties prenantes », par exemple en montrant que son fonctionnement ne permet pas d'atteindre l'objectif d'une représentation plus équitable entre les différentes parties prenantes et régions du monde. Il existerait notamment un biais en faveur des pays développés, dont les gouvernements, les entreprises et le secteur non marchand auraient structurellement plus de ressources que ceux des pays du Sud. D'autre part, la technicité des questions liées à Internet fait que cette architecture d'organisations est largement méconnue du grand public : on peut dès lors s'interroger sur le caractère autoproclamé de la représentativité des parties qui s'y investissent. L'indépendance même de ces organisations est parfois remise en doute. L'ICANN, installée à Palo Alto en Californie, (était en 2012) soumise à la juridiction californienne et est placée, par la signature d'un mémorandum, sous la supervision du département du Commerce américain, ce qui est une source de désaccord pour de nombreuses parties prenantes. »⁴³

Le modèle de régulation plurielle

Pour certains, « il n'y a pas une mais plusieurs gouvernances, en fonction des enjeux et sujets abordés. Quel modèle unique de gouvernance pourrait traiter de sujets aussi divers que la cybersécurité, l'adoption de standards techniques, la liberté d'expression ou le statut des entreprises de contenus et de services ? »⁴⁴ Ainsi, une combinaison des approches précédentes devraient être réalisées, sans que les critères établissant quand tel type de régulation devrait être préféré à tel autre ne soient clairement explicités.

⁴² David Fayon, *Géopolitique d'Internet, Qui gouverne le monde ?*, Economica, 2013, p. 26

⁴³ Séverine Arsène, « Chine : internet, levier de puissance nationale », in *Revue de politique étrangère*, 2012/2, IFRI, 2012, pp. 291-303

⁴⁴ Julien Nocetti, Françoise Massit-Folléa, « Internet se cherche une gouvernance », in *Le Monde*, 23.04.2014